

Unité départementale de Lille
44 rue de Tournai
CS 40259
59019 LILLE

LILLE, le 30/03/2023

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 28/03/2023

Contexte et constats

Publié sur 

LFB Biomédicaments

59 rue de Trévise
59000 Lille

Références : inspection du 28/03/2023
Code AIOT : 0007001926

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 28/03/2023 dans l'établissement LFB Biomédicaments implanté 59, rue de Trévise 59000 Lille. L'inspection a été annoncée le 16/02/2023. Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Cette visite d'inspection s'inscrit dans le cadre du plan pluriannuel de contrôles 2023 de la DREAL Hauts-de-France. Cette visite a été annoncée à l'exploitant par courriel du 16/02/2023

Elle porte :
La vérification du respect de la bonne application des Fiches de Données Sécurité des produits suivants : LESSIVE SOUDE 30 % et ACIDE NITRIQUE 60%:

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- LFB Biomédicaments
- 59, rue de Trévise 59000 Lille
- Code AIOT : 0007001926
- Régime : Autorisation
- Statut Seveso : Non Seveso
- IED : Non

Le site de LFB (Laboratoire du Fractionnement et des Biotechnologies) est localisé au sud de

l'agglomération lilloise, dans un triangle délimité par la rue de Trévise, le boulevard de Belfort et la rue Kellerman. Il occupe une superficie totale de 22 164 m², dont 16 340 m² en surface bâtie. La société LFB est un laboratoire pharmaceutique spécialisé dans le domaine des médicaments dérivés du plasma, créé par la loi du 4 janvier 1993 qui a confié à LFB l'exclusivité du fractionnement du plasma issu du don bénévole récolté sur le territoire national. Avec une gamme très large de 21 médicaments dérivés du plasma mis à disposition des professionnels de santé, LFB permet le traitement de pathologies liées aux déficits immunitaires, à certaines maladies auto-immunes ou à des troubles de l'hémotase.

Le site est réglementé par l'arrêté préfectoral d'autorisation du 21 mars 2014 pour les activités suivantes :

- dépotage d'éthanol (1431-1-a),
- installations de réfrigération (2921-a).

Les autres activités du site étant exercées sous le régime de la déclaration ou comme étant non classées.

Les thèmes de visite retenus sont les suivants :

- la vérification du respect de la bonne application des éléments présent sur les fiches de données sécurité (FDS) des produits suivants : LESSIVE SOUDE 30% EN 896 et ACIDE NITRIQUE 60%

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associée une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle ;
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée ;
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite ;
- la prescription contrôlée ;
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées ;
 - les observations éventuelles ;
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous) ;
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées conduisent à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées ;
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations

- classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il pourra être proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives ;
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats disponibles en partie 2-4 fournissent les informations de façon exhaustive pour chaque point de contrôle. Leur synthèse est la suivante :

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

N°	Point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
1	Fiches de données sécurité	Règlement européen du 14/01/2020, article Rubrique 1 à 10	/	Sans objet

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

L'exploitant respecte toutes les prescriptions imposées par les FDS des deux produits contrôlés : LA LESSIVE SOUDE 30% et l'ACIDE NITRIQUE 60%.

L'inspection fait tout de même observer la nécessité d'implanter un panneau dans la zone de dépotage indiquant que l'extincteur C02 est le seul moyen d'extinction à utiliser en cas d'intervention sur la cuve stockant l'acide nitrique.

2-4) Fiches de constats

N° 1 : Fiches de données sécurité

Référence réglementaire : Règlement européen du 14/01/2020, article Rubrique 1 à 10
Thème(s) : Produits chimiques, Vérification de la bonne application des fiches de données sécurité
Point de contrôle déjà contrôlé : Sans Objet
Prescription contrôlée :
Voir grille d'inspection annexée
Constats : Conforme aux prescriptions des deux fiches FDS.
Voir grille d'inspection annexée.
Observations : L'exploitant implantera dans sa zone de dépotage un panneau indiquant que l'extincteur C02 est le seul moyen d'extinction à utiliser en cas d'intervention sur la cuve stockant l'acide nitrique.
Type de suites proposées : Sans suite
Proposition de suites : Sans objet

Produit 1											Produit 2																																						
Nom commercial		ACIDE NITRIQUE 60 %									Nom commercial		LESSIVE SOUDE 30 %																																				
Mélange / Substance		HNO3									Mélange / Substance		NaOH																																				
N°CAS/CE		N° CE : 231-714-2 N° CAS : 7697-37-2									N°CAS/CE		N° CE : 215-185-5 N° CAS : 1310-73-2																																				
Quantité maximale susceptible d'être stockée		8 700 litres									Quantité maximale susceptible d'être stockée		Non renseignée																																				
Fournisseur		QUARON									Fournisseur		QUARON																																				
Règle à respecter		« la puce à l'oreille »		que faire ?		Constat FDS			Constat sur site			Constat inventaire http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals			Constat FDS			Constat sur site			Constat inventaire http://echa.europa.eu/fr/information-on-chemicals																												
CLASSIFICATION ET ETIQUETAGE	Etiquetage	Art 17 CLP				pictos	 		pictos	 		pictos	 		Mentions de danger H (ou R)	H290 – Peut être corrosif pour les métaux H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves H331 – Toxique par inhalation		Mentions de danger H (ou R)	H290 H314 H331		Mentions de danger H (ou R)	H290 H314 H331		Mentions de danger H (ou R)	H290 – Peut être corrosif pour les métaux H314 – Provoque des brûlures de la peau et des lésions oculaires graves		Mentions de danger H (ou R)	H290 H314		Mentions de danger H (ou R)	H290 H314																		
	Classification	Art 4 à 6 de CLP				Conseils de prudence P (ou S)	- présence caractères non latins (idéogrammes par exemple) - proportion importante d'étiquetage avec les anciens pictos carrés (ces pictos ne peuvent plus être utilisés pour les substances) - absence de pictogramme malgré un nom chimique qui « inspire » un danger		Conseils de prudence P (ou S)	- relever les éléments de l'étiquette (l'identifiant interne de l'établissement facilite les échanges ultérieurs avec l'exploitant) - comparer l'étiquetage avec la section 2.2 de la FDS et en cas de substance harmonisée, avec l'étiquetage de l'inventaire des substances. Attention : la FDS doit provenir du même fournisseur !		Conseils de prudence P (ou S)	P234 -Conserver uniquement dans l'emballage d'origine P260 - Ne pas respirer les poussières / gaz /fumées/vapeurs/brouillards/aérosols P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage P301+P330+P331 -En cas d'ingestion : rincer la bouche P303+P361+P353 – En cas de contact avec la peau – rincer la peau à l'eau – enlever immédiatement tous les vêtements contaminés P304+P340 – En cas d'inhalation : transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes EUH071 – Corrosif pour les voies respiratoires		Conseils de prudence P (ou S)	P234 P260 P280 P301+P330+P331 P303+P361+P353 P304+P340 P305+P351+P338 EUH071		Conseils de prudence P (ou S)	Aucune donnée P ou S n'est mentionnée		Conseils de prudence P (ou S)	P234 - Conserver uniquement dans le récipient d'origine P260 - Ne pas respirer les poussières / gaz /fumées/vapeurs/brouillards/aérosols P280 – Porter des gants de protection / des vêtements de protection / un équipement de protection des yeux / un équipement de protection du visage P301+P330+P331 -En cas d'ingestion : rincer la bouche P303+P361+P353 – En cas de contact avec la peau : enlever immédiatement tous les vêtements contaminés. Rincer la peau à l'eau/se doucher P305+P351+P338 En cas de contact avec les yeux : rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes		Conseils de prudence P (ou S)	P234 P260 P280 P301+P330+P331 P303+P361+P353 P305+P351+P338		Conseils de prudence P (ou S)	Aucune donnée P ou S n'est mentionnée																					
								Ecart entre les constats sur le lieu de stockage et les données de la FDS				Ecart entre les constats sur le lieu de stockage et les données de la FDS																																					
Lutte contre l'incendie	Sections 5.1 et 5.2 de la FDS					vérifier si les extincteurs, moyens de luttes mis à disposition correspondent aux exigences de la FDS	La FDS préconise les moyens d'extinction appropriés suivant : - Le dioxyde de carbone, la mousse résistant à l'alcool, de l'eau pulvérisée pour rabattre les vapeurs, du carbonate de sodium ou de la chaux éteinte pour neutraliser l'acide. Les agents d'extinction non appropriés étant : un fort courant d'eau, de la poudre et de la mousse. Les moyens d'intervention présents sur le lieu de dépôtage se composent de trois extincteurs à poudre, d'un extincteur CO2 et d'un RIA. Bien que les départs d'incendie sont gérés par une équipe d'intervention formée au maniement des moyens d'extinction, il apparaît nécessaire d'implanter un panneau d'information sur le lieu de dépôtage. Ce panneau devra mentionner que seul l'extincteur CO2 est un moyen d'extinction approprié en cas d'intervention sur la cuve d'acide nitrique.											La FDS préconise les moyens d'extinction appropriés suivant : - Le dioxyde de carbone, la mousse résistante au produit, de l'eau pulvérisée de la poudre chimique sèche. Utilisez du sable seulement pour éteindre les petits feux. Les agents d'extinction non appropriés étant : un fort courant d'eau Les agents d'extinction présent à proximité du lieu de stockage se composent de trois extincteurs à poudre et d'un RIA. Les moyens d'extinction existants ont été complétés par un extincteur CO2 depuis la dernière inspection																															

				Produit 1	Produit 2		
CONDITIONS DE STOCKAGE		Nom commercial		ACIDE NITRIQUE 60 %	Nom commercial		
		Mélange / Substance		HNO3	Mélange / Substance		
		N°CAS/CE		N° CE : 231-714-2 N° CAS : 7697-37-2	N°CAS/CE		
		Quantité maximale susceptible d'être stockée		8 700 litres	Quantité maximale susceptible d'être stockée		
		Fournisseur		QUARON	Fournisseur		
		<p>La FDS préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : éviter toute exposition inutile ainsi que l'inhalation des vapeurs, de porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Le port d'un appareil respiratoire est également recommandé. Pour les procédures d'urgence : signaler le danger et prévenir les autorités si l'épandage se produit sur la voie publique. Assurer une bonne ventilation de la zone, évacuer et restreindre l'accès et éviter le contact avec la peau et les yeux. - concernant les précautions pour la protection de l'environnement : endiguer et contenir l'épandage, empêcher le rejet dans l'environnement, prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important et pomper dans un réservoir de secours adapté. - pour le confinement : d'endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié et de supprimer les fuites sans risque pour le personnel. - pour les procédures de nettoyage : de nettoyer dès que possible tout épandage en le récoltant au moyen d'un produit absorbant (ne pas absorber avec des matériaux combustibles (scure de bois,...)). Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surut étiqueté, puis récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. - pour le lavage : laver à grande eau la zone contaminée. Pour les épandages de forte importance : neutraliser avec de la chaux ou du carbonate de soude et ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau. Après la collecte des fuites, rincer le sol avec de l'eau et garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. <p>L'exploitant dispose des EPI préconisés dans la FDS ainsi que d'un masque à cartouche à l'entrée du lieu de stockage. Les procédures et les précautions individuelles à adopter en cas d'épandage sont détaillées dans un mode opératoire à disposition du personnel.</p> <p>Sur le site, un bac de rétention, enduit par une résine adaptée et résistante à l'acide, est disposé sous la cuve de stockage d'acide. Afin d'empêcher tout rejet dans l'environnement, l'acide est ensuite vidée dans des fosses de 3 et 30 m³. L'évacuation du produit se fait ensuite par pompage spécifique effectué par un prestataire extérieur. En cas de fuite du camion citerne lors de l'opération de dépotage, le contenu du camion se vide dans la fosse de 3m³, puis dans la fosse de 30m³ par trop plein. Le sol est rincé au jet d'eau brut au niveau de la fuite et le produit contenu dans les fosses est évacué par pompage.</p>	<p>La FDS préconise :</p> <ul style="list-style-type: none"> - pour les précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence : éviter toute exposition inutile ainsi que l'inhalation des vapeurs, de porter un vêtement de protection approprié, des gants et un appareil de protection des yeux ou du visage. Le port d'un appareil respiratoire est également recommandé. Pour les procédures d'urgence : signaler le danger et prévenir les autorités si l'épandage se produit sur la voie publique. Assurer une bonne ventilation de la zone, évacuer et restreindre l'accès et éviter le contact avec la peau et les yeux. - concernant les précautions pour la protection de l'environnement : endiguer et contenir l'épandage, empêcher le rejet dans l'environnement, prévenir immédiatement les autorités compétentes en cas de déversement important et pomper dans un réservoir de secours adapté. - pour le confinement : d'endiguer le produit pour le récupérer ou l'absorber avec un matériau approprié et de supprimer les fuites sans risque pour le personnel. - pour les procédures de nettoyage : de nettoyer dès que possible tout épandage en le récoltant au moyen d'un produit absorbant (ne pas absorber avec des matériaux combustibles (scure de bois,...)). Absorber ou retenir le liquide avec du sable, de la terre ou toute matière limitant l'épandage. Placer les récipients fuyants dans un fût ou un surut étiqueté, puis récupérer dans un récipient étiqueté, fermé, afin de procéder en sécurité à une élimination ultérieure. - pour le lavage : laver à grande eau la zone contaminée. Pour les épandages de forte importance : neutraliser avec un acide dilué et ne pas rejeter à l'égout ou dans les cours d'eau avant neutralisation. Absorber avec un matériau approprié. Balayer ou recueillir le produit déversé et le mettre dans un récipient approprié et étiqueté pour l'élimination. Après la collecte des fuites, rincer le sol avec de l'eau et garder les eaux de lavage comme déchets contaminés. <p>L'exploitant dispose des EPI préconisés dans la FDS ainsi que d'un masque à cartouche à l'entrée du lieu de stockage. Les procédures et les précautions individuelles à adopter en cas d'épandage sont détaillées dans un mode opératoire à disposition du personnel. Sur le site, un bac de rétention, enduit par une résine adaptée et résistante à la soude, est disposé sous la cuve de stockage. Afin d'empêcher tout rejet dans l'environnement, la soude est ensuite évacuée dans la fosse de rejet du site puis renvoyé au réseau public après traitement. En cas de déversement accidentel entraînant une quantité importante de produit, l'évacuation du produit se fait ensuite par pompage spécifique effectué par un prestataire extérieur. En cas de fuite du camion citerne lors de l'opération de dépotage, le contenu du camion se vide dans la fosse de 3m³, puis dans la fosse de 30m³ par trop plein. Le sol est rincé au jet d'eau brut au niveau de la fuite et le produit contenu dans les fosses est évacué par pompage.</p>				
Dispersion accidentelle	Section 6 de la FDS	<p>vérifier que les moyens mis en place en cas de dispersion accidentelle, déversement correspondent aux exigences de la FDS</p>					
Conditions de stockage (ambiance)	Section 7.2 de la FDS	<ul style="list-style-type: none"> - il fait très chaud / froid - il y a des infiltrations d'eau - il y a des courants d'air - il n'y a pas de rétention <p>noter les conditions de stockage et les comparer aux exigences de la FDS (température max/min, ventilation, humidité,...)</p>	<p>La FDS préconise de stocker le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le produit doit être conservé dans des conteneurs hermétiquement clos, à l'abri de l'humidité et de la lumière solaire directe. Le produit ne doit pas être mis en contact avec les produits chlorés. Sur site, la cuve de stockage contenant l'acide nitrique est hermétiquement close, située en espace extérieur et ne peut être mis en contact avec les produits chlorés car les seuls autres produits stockés dans la zone de dépotage sont du CO₂, de la soude et de l'azote.</p>	<p>La FDS préconise de stocker le produit dans un endroit sec, frais et bien ventilé. Le produit doit être conservé dans des conteneurs hermétiquement clos, à l'abri de l'humidité et de la lumière solaire directe. Le produit doit être conservé dans des conteneurs hermétiquement clos, à l'abri de l'humidité et de la lumière solaire directe. Sur site, les deux cuves de stockage contenant la soude est hermétiquement close, située en espace extérieur et respecte les dispositions de la FDS. Cette cuve est constituée d'une double enveloppe métallique avec détecteur de percement de la première enveloppe. Ces deux cuves sont ensuite disposées au dessus d'un bac de rétention imperméable et étanche, ce qui évite tout contact possible avec les acides.</p>			
Ecart entre les constats sur le lieu d'utilisation et les données de la FDS							
utilisation pertinente	Section 1.2	<p>Cette rubrique obligatoire n'est pas toujours remplie dans les FDS</p> <ul style="list-style-type: none"> - lister toutes les opérations mettant en œuvre le produit (synthèse chimique, formulation, dégraissage, revêtement, reconditionnement,...) - vérifier que l'utilisation du produit sur site correspond à l'utilisation identifiée en 1.2 	<p>Dans la FDS, l'utilisation de ce produit est à usage industriel, principalement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une utilisation en tant qu'agent de nettoyage ou de régulation du PH, - une utilisation en laboratoire. <p>L'exploitant utilise le produit comme agent de nettoyage de ses cuves fixes.</p>	<p>Dans la FDS, l'utilisation de ce produit est à usage industriel, principalement pour :</p> <ul style="list-style-type: none"> - une utilisation en tant qu'agent de nettoyage ou de régulation du PH - une utilisation en laboratoire. <p>L'exploitant utilise le produit pour le nettoyage et la stérilisation de toutes les cuves entre deux productions</p>			
utilisation	manipulation sans danger	Section 7.1	<ul style="list-style-type: none"> - réduction de la dispersion de la substance, mesures de confinement, prévention des déversements accidentels vers l'environnement - vérifier les conditions réelles avec les exigences de la section 7.1 (7.1.1 concerne plus l'environnement et 7.1.2 plus les travailleurs) 	<p>Les consignes de sécurité préconisées par la FDS lors de la manipulation du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne jamais verser d'eau dans le produit mais toujours le produit dans l'eau, - assurer une ventilation ou une extraction générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et de vapeurs, - éviter le contact avec la peau et les yeux, - lavage fréquent des sols et équipements, - des rince-oeil de secours et des douches de sécurité doivent être installés au voisinage de tout endroit où il y a risque d'exposition <p>Le process de l'exploitant ne nécessite pas de manipulation humaine, le système de nettoyage en place des cuves fixes est géré par un fonctionnement automatique.</p>	<p>Les consignes de sécurité préconisées par la FDS lors de la manipulation du produit :</p> <ul style="list-style-type: none"> - ne jamais verser d'eau dans le produit mais toujours le produit dans l'eau, - assurer une ventilation ou une extraction générale du local afin de réduire les concentrations de brouillards et de vapeurs, - éviter le contact avec la peau et les yeux, - ne pas respirer les gaz, vapeurs, fumées ou aérosols, - lavez les vêtements avant réutilisation - lavage fréquent des sols et équipements, <p>Le process de l'exploitant ne nécessite pas de manipulation humaine, le système de nettoyage en place des cuves fixes est géré par un fonctionnement automatique. La procédure de dépotage fournie par l'exploitant respecte les dispositions de la FDS. Un système de sécurité et de détection mis en place au niveau de la connexion entre la cuve et les canalisations afin de détecter toute fuite avant l'envoi de la soude dans la canalisation de versement par injection d'air.</p>		
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu d'utilisation et la FDS	
				Constat FDS	Ecarts entre les constats sur le lieu de stockage et la FDS	Ecarts entre	